RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 27 octobre 2026
Arrêté n°26.52

ARRÊTE N°26.52

Portant interdiction de circuler pendant la durée des travaux de voirie, Chemin de l'Attinerie, à compter du 2 novembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-SEPT OCTOBRE,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de l'Attinerie, par la société PAGOT, situé à Sourdun (77), sur le territoire de la commune de La Celle sur Morin en toute sécurité,
Considérant que pour la bonne exécution de l'intervention et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTONS

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits **Chemin de l'Attinerie, à compter du 2 novembre 2026, pour une durée de 30 jours calendaires, de 8h00 à 17h00,** pour cause de travaux de voirie.

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,
La société PAGOT,
Ainsi qu'aux entreprises chargées du service de ramassage des ordures ménagères et affiché aux extrémités de la voie.

Fait à la Celle sur Morin, le 27 octobre 2026.

Le Maire

Mme SCHAUFLER J.

MAIRIE DE LA CELLE-SUR-MORIN * (S.-&-M.) *